



1, rue du Général Leclerc  
77400 POMPONNE  
Tél. : 01 60 07 78 22  
[mairie@pomponne.org](mailto:mairie@pomponne.org)

**Conseil Municipal**  
**Du 27 Juin 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 27 juin à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Pomponne, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, salle Simon Arnauld, sous la présidence de Monsieur Arnaud BRUNET, Maire

Membres en exercice : **27**  
Date convocation : **22 juin 2024**  
Présents : **18**  
Votants : **25**

**ETAIENT PRESENTS :**

Arnaud BRUNET, Maire  
Catherine BARBERO, Claude SCHAEFFER, Laurence AUDIBERT, Fabrice BUSSY, Fanny BILLY, Ngoc Loi TRAN, Isabelle JODIN, Adjoints  
Marie-Agnès DESCoux, Sandrine MARTINS, Jean-Marc SIOZAC, Isabelle DUPRÉ, Brigitte FOULON, Mildred PUISSANT, Hervé GUISE, Nathalie BEELS, Jean-Marc LONGEQUEUE, Christophe PRUDHOMME, Conseillers Municipaux

**ETAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :**

Charlotte LE MAITOUR	a donné pouvoir à	Sandrine MARTINS
Patrick MICHEL	a donné pouvoir à	Mildred PUISSANT
Christophe LASSERRE	a donné pouvoir à	Isabelle DUPRE
Arnaud SCHMITT	a donné pouvoir à	Nathalie BEELS
Magali BOUARFE	a donné pouvoir à	Jean-Marc LONGEQUEUE
Dominique FRANÇOISE	a donné pouvoir à	Hervé GUISE
Mapril BAPTISTA	a donné pouvoir à	Christophe PRUDHOMME

**ETAIENT ABSENTS :**

William NETO DE JESUS  
Jean BEDU

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, Madame DUPRÉ a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION N° 2024-38 : Fond de Solidarité Logement – Exercice 2024**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29,

**VU** le Code de l'action sociale et de la famille et notamment son article L115-3,

**VU** la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement,

**VU** la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions,

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment son article 65, transférant aux départements les droits et obligations des fonds de solidarité pour le logement,

Accusé de réception en préfecture  
077-217203727-20240630-2024-38-DE  
Date de réception en préfecture : 01/07/2024

**VU** la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 sur l'engagement national pour le logement,

**VU** le décret n°2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,

**VU** le décret n°2007-1688 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées,

**VU** le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés de factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau et notamment son article 3 sur la saisine du Fonds social pour le logement,

**VU** le règlement intérieur relatif au Fonds de solidarité pour le logement adopté par le Département de Seine-et-Marne,

**VU** le plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées pour le département de Seine-et-Marne,

**VU** l'avis favorable de la commission municipale « Actions sociales / affaires scolaires et périscolaires / Petite enfance / Jeunesse » en date du 16 mai 2024,

**CONSIDERANT** que le projet de convention portant sur l'adhésion de la commune au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) entre le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Pomponne définit les modalités de financement et de gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement,

**CONSIDERANT** que le Fonds de solidarité pour le logement a pour objet d'intervenir auprès des ménages en difficulté sous la forme d'aides financières individuelles pour l'accès ou le maintien dans le logement (dépôt de garantie, premier loyer, frais d'installation, garantie aux impayés de loyer et dettes de loyer) ainsi que pour le paiement de factures liées aux consommations de fluides et d'énergie,

**ENTENDU** l'exposé de Madame Isabelle JODIN, Adjointe au Maire déléguée aux Affaires Sociales et familiales, enfance, jeunesse.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de convention entre le Département de Seine-et-Marne et la commune de Pomponne, pour l'année 2024, aux termes duquel la commune s'engage à contribuer au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) **à raison de 0,30€ par habitant, sur la base de 4 158 habitants,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes.

**DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents.

A Pomponne, le 27 juin 2024

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Accusé de réception en préfecture  
077-217703727-20240630-2024-38-DE  
Date de réception préfecture : 30/06/2024



Le Maire,

Arnaud BRUNET